



## CARTE BLANCHE

# CONDAMNATION DE LA BELGIQUE: IL FAUT D'URGENCE PLUS DE TRANSPARENCE ET DE CONTROLE A NOS FRONTIERES

21/04/2023

**Le tribunal civil a condamné l'Etat belge pour la détention de Junior Wasso et Ouïam Ziti. Bien que munis de visas en règle, les deux étudiants ont été arrêtés et détenus dès leur arrivée à l'aéroport. Emmanuelle Vinois, ancienne avocate spécialisée en droit des étrangers et aujourd'hui coordinatrice d'une coalition nationale d'ONG nommée « [Move](#) », s'inquiète de l'arbitraire à nos frontières. "Combien de fois des personnes sont-elles injustement détenues et refoulées à notre insu ? »**

Retour à l'automne 2021. Lorsque l'étudiant congolais Junior Wasso (alors âgé de 20 ans) atterrit à Zaventem, il est arrêté par la police des frontières. Le jeune homme vient en Belgique pour étudier à l'UC Louvain et dispose d'un visa d'études en règle et de tous les papiers nécessaires. Il est néanmoins arrêté et transféré au centre de détention Caricole.

Peu de temps après, Ouïam Ziti (23 ans à l'époque) est détenue dans le même centre. Cette étudiante marocaine, qui souhaite rendre visite à sa famille dans le nord de la France, dispose également d'un visa et des documents exigés. Pourtant, elle aussi est arrêtée à l'aéroport de Charleroi et placée en détention.

Bien que leurs visas aient été délivrés par les autorités compétentes (en Belgique, l'Office des étrangers) au terme de procédures longues et coûteuses, les deux jeunes sont interrogés en profondeur par la police des frontières à l'aéroport. L'Office des étrangers donne son blanc-seing à la police des frontières et donne instruction d'enfermer les jeunes en vue de leur expulsion.

L'Office des étrangers tente d'expulser Junior à deux reprises. Il est finalement détenu pendant 17 jours. Ouïam est détenue durant 11 jours. Aujourd'hui encore, ils souffrent de cet enfermement. Souvent, c'est le terme de « centres fermés » qui revient, mais ne vous y trompez pas : ce sont des prisons. C'est pourquoi, au sein de Move, nous qualifions systématiquement ces lieux de centres de détention administrative.

## COMBIEN DE JUNIORS EN OUIAMS?

Sans entrer dans les détails juridiques, le tribunal a conclu à cinq fautes commises par l'Etat belge dans le dossier de Junior et trois dans le dossier de Ouïam.

Sur le fond, les deux affaires diffèrent légèrement. Mais elles prouvent une chose : la politique à nos frontières est soumise à l'arbitraire et ne fait l'objet d'aucune forme de contrôle digne de ce nom. C'est aussi la conclusion du tribunal. Comment justifier l'enfermement d'une personne disposant de tous les papiers nécessaires dans un centre de détention administrative ?

Pourtant, les cas de Junior Wasso et de Ouiam Ziti ne sont malheureusement pas des exceptions. Bien au contraire. En 2021, par exemple, [Yves Yao Kouakou](#), également étudiant à l'UCL, [Omar Mboup](#), professeur sénégalais, et [Ragini Upadhyay Grela](#), artiste népalaise de 62 ans, ont été placés en détention.

Il ne s'agit là que des cas qui ont fait l'objet d'une certaine publicité. Il est difficile de savoir combien de personnes sont arrêtées à l'aéroport, combien sont immédiatement refoulées et surtout, sur base de quels motifs. Nous ne savons pas exactement combien de Juniors et de Ouiams il y a, mais nous sommes certains que leurs histoires ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

### **PAS DE JUGE NI D'AVOCAT**

Il est choquant que dans de telles situations, ce ne soit pas un juge mais l'administration qui décide. Comment expliquer que dans un pays démocratique comme la Belgique, aucun juge n'intervienne préalablement à une décision aussi radicale d'enfermer une personne ?

Les personnes enfermées derrière les barbelés d'un centre de détention n'ont commis aucun délit. Elles sont détenues dans des centres parce qu'elles n'ont pas « les bons papiers ». Ou dans le cas de Junior et Ouiam : parce qu'on les soupçonne (!) de ne pas avoir les bons papiers. Ce qui, dans ce cas, a été démenti.

La triste réalité est que ces personnes ont moins de droits qu'un criminel. Lorsqu'une personne est soupçonnée d'avoir commis une infraction, elle se voit immédiatement attribuer un avocat. Les personnes arrêtées pour des raisons administratives n'ont pas ce droit. Celles qui ne s'expriment pas assez bien, qui n'ont pas de réseau ou qui ne peuvent pas prendre contact rapidement avec un avocat, disparaissent derrière les hautes clôtures du centre et sont injustement refoulées et traumatisées. La Coalition Move a rédigé [un avis](#) à destination du Parlement au sujet d'une proposition de loi visant à instaurer une « Loi Salduz pour les étrangers », mais cette proposition de loi n'a pas encore été votée.

Par ailleurs, même si ces personnes ont un avocat, cela n'entraîne pas automatiquement leur libération immédiate. Dans notre pays, toute personne détenue dans un centre de détention administrative a la possibilité en principe d'introduire un recours, mais les procédures sont extrêmement complexes et les délais de recours sont très contraignants pour les avocats.

### **DETENTION SYSTEMATIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE**

Dans nos aéroports, l'on rencontre également des personnes, avec ou sans papiers, qui arrivent pour demander la protection internationale. Ce que très peu de personnes savent, c'est que ces demandeurs d'asile sont aussi systématiquement détenus.

Alors que ces personnes ont droit à un accueil dans un centre ouvert (du moins dans un Etat qui respecte ses obligations internationales...), elles sont directement conduites dans un centre de détention administrative. Menottées. Escortées. Comme s'il s'agissait de criminels. Les demandeurs d'asile sont à la recherche d'une vie nouvelle et sûre, mais dès leur arrivée en Belgique, ils sont immédiatement placés en détention.

Sur le plan international, la Belgique a été rappelée à l'ordre à plusieurs reprises par le Comité des Nations Unies contre la Torture (CAT). Par ailleurs, la Belgique est un des derniers pays d'Europe à être dépourvu d'un mécanisme national de prévention de la torture imposé par une Convention de l'ONU ([l'OPCAT](#)).

### **DROIT FONDAMENTAL A LA LIBERTE?**

La condamnation du gouvernement belge dans l'affaire Wasso et Ziti prouve aujourd'hui noir sur blanc, et une fois de plus, que quelque chose ne tourne pas rond dans les contrôles frontaliers belges et dans notre politique d'éloignement des personnes migrantes.

Un contrôle démocratique et indépendant est une première étape indispensable pour que nos aéroports ne soient plus des zones de non-droit pour les personnes migrantes, qu'elles aient un visa ou non.

Tout être humain possède un droit fondamental à la liberté.

